AVIS PUBLIC – LE 14 JUIN 2023 ÉLECTIONS SCOLAIRES – PROJET DE CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Avis public est donné, par la présente, que le conseil des commissaires de la Commission scolaire English-Montréal a adopté un projet de dix (10) circonscriptions électorales sur le territoire de la commission scolaire aux fins de l'élection générale des commissaires d'école qui se tiendra le 3 novembre 2024.

Quiconque souhaite consulter le projet de division en circonscriptions peut se présenter au centre administratif sis au 6000, avenue Fielding, Montréal (Québec), entre 9 h et 16 h, du lundi au vendredi, ou visiter le site Web de la commission scolaire à www.emsb.qc.ca.

Avis aux lecteurs

L'utilisation d'une voie de circulation ou d'une voie ferrée sous-entend la ligne médiane de celle-ci sauf indication contraire.

L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite de la circonscription électorale passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal (nord, sud, est ou ouest).

Les circonscriptions électorales se délimitent comme suit :

Circonscription électorale numéro 1: Ahuntsic-Cartierville-Montréal-Nord (7 740 électeurs)

Comprend la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Comprend aussi la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Montréal-Nord.

Circonscription électorale numéro 2 : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (6 105 électeurs)

Comprend la partie de la Ville de Montréal qui correspond à la portion de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce située à l'est du circuit routier suivant : en partant d'un point situé à l'intersection de la rue Dufferin et du chemin de la Côte-Saint-Luc, ce chemin, l'avenue Marcil, le boulevard De Maisonneuve Ouest, l'avenue Girouard et le prolongement de cette avenue.

Circonscription électorale numéro 3: Côte-Saint-Luc-Montréal-Ouest-Hampstead (9 447 électeurs)

Comprend la Ville de Hampstead.

Comprend aussi la Ville de Côte-Saint-Luc

Comprend aussi la Ville de Montréal-Ouest.

<u>Circonscription électorale numéro 4 :</u> Mercier–Hochelaga-Maisonneuve–Rosemont–La Petite-Patrie–Plateau-Mont-Royal–Anjou–Montréal-Est (8 283 électeurs)

Comprend la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement d'Anjou.

Comprend aussi la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Comprend aussi la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Comprend aussi la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Comprend aussi la Ville de Montréal-Est.

<u>Circonscription électorale numéro 5 :</u> Notre-Dame-de-Grâce (7 134 électeurs)

Comprend la partie de la Ville de Montréal qui correspond à la portion de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce située à l'ouest du circuit routier suivant : en partant d'un point situé à l'intersection de la rue Dufferin et du chemin de la Côte-Saint-Luc, ce chemin, l'avenue Marcil, le boulevard De Maisonneuve Ouest, l'avenue Girouard et le prolongement de cette avenue.

Circonscription électorale numéro 6 : Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (8 989 électeurs)

Comprend la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Circonscription électorale numéro 7 : Saint-Laurent (7 189 électeurs)

Comprend la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Saint-Laurent.

<u>Circonscription électorale numéro 8 :</u> Saint-Léonard (8 727 électeurs)

Comprend la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Saint-Léonard.

<u>Circonscription électorale numéro 9 :</u> Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension–Mont-Royal–Outremont (7 267 électeurs)

Comprend la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement d'Outremont.

Comprend aussi la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Comprend aussi la Ville de Mont-Royal

<u>Circonscription électorale numéro 10 :</u> Westmount–Sud-Ouest–Ville-Marie (9 986 électeurs)

Comprend la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement du Sud-Ouest.

Comprend aussi la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Ville-Marie.

Comprend aussi la Ville de Westmount.

PUBLIC NOTICE – JUNE 14, 2023 SCHOOL BOARD ELECTIONS – PROPOSED ELECTORAL DIVISIONS

Public Notice is hereby given that the Council of Commissioners of the English Montreal School Board has adopted a proposal for the ten (10) electoral divisions on the Board's territory for the purposes of the general election of school commissioners to be held on November 3, 2024.

If the public wishes to examine the electoral divisions they may do so by presenting themselves at the Administration Building, 6000 Fielding Avenue, Montreal (Quebec) between 9:00 a.m. and 4:00 p.m. Monday to Friday or on the Board's website at **www.emsb.qc.ca**.

Notice to readers

The use of a roadway or a railway implies the median line thereof, unless otherwise specified.

The use of the back line of a roadway means that the boundary of the electoral ward extends along the back of the properties whose addresses have frontage on the roadway mentioned. The side of said roadway is specified by a cardinal point (north, south, east or west).

The electoral wards are delimited as follows:

Electoral division no 1: Ahuntsic-Cartierville-Montréal-Nord (7 740 voters)

Consisting of that part of the Ville de Montréal corresponding to the borough of Ahuntsic-Cartierville.

Also includes that part of the Ville de Montréal corresponding of the borough of Montréal-Nord.

Electoral division no 2: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (6 105 voters)

Consisting of that part of the Ville de Montréal corresponding of that portion of the borough of Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce lying easterly of the following road circuit: commencing at the intersection of rue Dufferin and chemin de la Côte-Saint-Luc, this road, avenue Marcil, boulevard De Maisonneuve Ouest, avenue Girouard and the extension of said avenue.

Electoral division no 3: Côte-Saint-Luc-Montréal-Ouest-Hampstead (9 447 voters)

Includes the Ville de Hampstead.

Also includes the Ville de Côte-Saint-Luc.

Also includes the Ville de Montréal-Ouest.

Electoral division no 4: Mercier-Hochelaga-Maisonneuve-Rosemont-La Petite-Patrie-Plateau-Mont-Royal-Anjou-Montréal-Est (8 283 voters)

Includes that part of the Ville de Montréal corresponding to the borough of Anjou.

Also includes that part of the Ville de Montréal corresponding to the borough of Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Also includes that part of the Ville de Montréal corresponding to the borough of Plateau-Mont-Royal.

Also includes that part of the Ville de Montréal corresponding to the borough of

Also includes the Ville de Montréal-Est.

Rosemont-La Petite-Patrie.

Electoral division no 5: Notre-Dame-de-Grâce (7 134 voters)

Consisting of that part of the Ville de Montréal corresponding of that portion of the borough of Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce lying westerly of the following road circuit: commencing at the intersection of rue Dufferin and chemin de la Côte-Saint-Luc, this road, avenue Marcil, boulevard De Maisonneuve Ouest, avenue Girouard and the extension of said avenue.

Electoral division no 6: Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (8 989 voters)

Consisting of that part of the Ville de Montréal corresponding to the borough of Rivière des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Electoral division no 7: Saint-Laurent (7 189 voters)

Consisting of that part of the Ville de Montréal corresponding to the borough of Saint-Laurent.

Electoral division no 8: Saint-Léonard (8 727 voters)

Consisting of that part of the Ville de Montréal corresponding to the borough of Saint-Léonard.

<u>Electoral division no 9:</u> Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension–Mont-Royal–Outremont (7 267 voters)

Includes the part of the Ville de Montréal corresponding to the borough of Outremont.

Also includes that part of the Ville de Montréal corresponding to the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Also includes the Ville de Mont-Royal.

Electoral division no 10: Westmount-Sud-Ouest-Ville-Marie (9 986 voters)

Includes that part of the Ville de Montréal corresponding to the borough of Sud-Ouest.

Also includes that part of the Ville de Montréal corresponding to the borough of Ville-Marie.

Also includes the Ville de Westmount.